Aide au permis de conduire de la mairie de Luzy

REGLEMENT DU DISPOSITIF

Contexte

Dans le cadre de l'opération "Osez Jeunesse, Vivre et réussir à Luzy", visant à renforcer le lien entre la mairie et les jeunes du territoire pour mieux cerner leurs besoins et construire avec eux une ville à leur image, la mairie souhaite faciliter leur insertion dans la vie active en proposant une aide financière pour l'obtention du permis de conduire.

Modalités de l'aide

- **Montant de l'aide** :
  Le montant de l'aide financière est de 300€.

- **Critères d'éligibilité** :
  - Être âgé de moins de 21 ans ;
  - Résider dans la commune de Luzy ;
  - Ne pas avoir déjà bénéficié du *Dispositif d'aide au permis de conduire* de la mairie de Luzy.

- **Processus de demande** :
  - Les jeunes intéressés devront remplir le formulaire de *Demande d'aide au permis de conduire* disponible à la mairie de Luzy et fournir les documents nécessaires ;
  - Le dossier sera examiné par la mairie de Luzy qui validera l'aide dans les 15 jours suivants la réception du dossier complet, dans la limite des frais prévus à ce dispositif.

- **Pièces à fournir dans le dossier de demande :**
  - Le présent *Règlement du dispositif* signé,
  - Le *Formulaire de demande* dûment rempli et signé ;
  - La *Lettre d'engagement* signée ;
  - Une photocopie de la pièce d'identité du bénéficiaire ;
  - Un justificatif de domicile (ou une attestation d'hébergement accompagnée d'un justificatif de domicile des parents) ;
  - Une attestation de responsabilité civile ;
  - Le devis de l'auto-école ;
  - Un RIB du payeur et la photocopie de la pièce d'identité du payeur.

- **Conditions de financement** :
  - En contrepartie de l'aide financière, le bénéficiaire devra s'engager à effectuer **15 heures de bénévolat** sur des projets ou chantiers liés à l'opération Osez Jeunesse. Ces heures pourront être réparties sur une période déterminée, en fonction des besoins et des disponibilités du jeune ;
  - L'aide sera versée après l'examen du permis de conduire, à la remise d'une attestation d'examen ;
  - Le remboursement sera effectué au payeur sur présentation d'un justificatif attestant de la présentation du bénéficiaire à l'examen du permis de conduire.

- **Suivi du dispositif :**
  - Le suivi des bénéficiaires sera assuré pour garantir la bonne réalisation des 15 heures de bénévolat et leur succès à l'examen du permis de conduire.

Ce dispositif est instauré pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2025, conformément à la délibération du Samedi 12 avril 2025. Sa reconduction fera l'objet d'un vote annuel.
La mairie se réserve le droit d'examiner les dossiers soumis et de refuser toute demande qui ne respecterait pas les critères d'éligibilité ou qui ne remplirait pas les conditions nécessaires pour bénéficier de l'aide financière.

Cette aide est cumulable avec l'aide du Conseil Départemental (nievre.fr) et du Conseil Régional BFC (bourgognefranchecomte.fr). Les titulaires de la carte Avantages Jeunes peuvent également bénéficier de réduction dans certaines auto-écoles (avantagesjeunes.com).

Conclusion

Le dispositif d'aide au permis de conduire, couplé avec un engagement bénévole à la mairie, permet de soutenir les jeunes dans leur projet professionnel tout en les impliquant activement dans la vie de la commune

Date :

Signature du bénéficiaire : **Signature de la Mairie de Luzy :**

Mairie de Luzy
2, place de l'Hôtel de Ville - 58170 LUZY
Tél : 03 86 30 02 34
mairie@luzy.fr
www.luzy.fr